

Avis d’attribution

marchés publics et privés

Commune de Derval

Gestion et exploitation du marché forain hebdomadaire ainsi que des emplacements attribués aux food trucks durant la semaine

AVIS D'ATTRIBUTION

Autorité délégente : commune de Derval, à l'attention de M. Dominique David, maire, 15, rue de Rennes, 44590 Derval. Courriel : mairie@derval.fr

Nature de l'autorité délégente : commune

Objet de la délégation : le présent contrat a pour but de déléguer la gestion et l'exploitation du marché forain hebdomadaire ainsi que la gestion des emplacements attribués aux food trucks durant la semaine.

Intitulé de la délégation de service public : exploitation et gestion du marché forain hebdomadaire.

Informations sur le montant prévisionnel total de la convention : 28 000 euros HT.

Critères d'attribution :

- qualité des actions de marketing (50 %),
- garanties et moyens mis en oeuvre (25 %),
- prix (25 %).

Renseignements complémentaires :

Classification CPV :

Objet principal : 75200000-8.

Attribution de délégation de service public :

Date de la signature de la convention par l'autorité délégente : 10 juillet 2024.

Référence : marché unique.

Durée du marché ou délai d'exécution :

Durée de la délégation : 10 ans.

Date à partir de laquelle la convention prend effet : 1er septembre 2024.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 11 juillet 2024.



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostic des balcons

AVIS D'ATTRIBUTION

Silène Habitat, Mme Sandrine Williamson, directrice générale, 17, rue Pierre-Mendes-France, 44600 Saint-Nazaire. Tél. 02 53 48 44 44.
Mél : correspondre@aws-france.com
Web : http://www.silene-habitat.com/

Siret : 442 128 369 00018.

Objet : 24AO0002 - marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de diagnostics des balcons.

Référence acheteur : 24AO0002.

Nature du marché : services.

Procédure ouverte.

Classification CPV :

Principale : 71621000 - services d'analyse technique ou services de conseil.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Instance chargée des procédures de recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr

Organe chargé des procédures de médiation : tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette, BP 24111, 44041 Nantes cedex. Tél. 02 40 99 46 00. Fax 02.40.99.46.58. greffe.ta-nantes@juradm.fr

Attribution du marché :

Valeur totale du marché (hors TVA) : 1 989 000 euros.

Lot 1 : secteurs Ouest et front de mer.

Nombre d'offres reçues : 8.

Date d'attribution : 24 mai 2024.

Marché lot 1 :

Akila Ingénierie Pays de la Loire, 144, rue Paul-Bellamy, 44000 Nantes.

Montant HT : 180 985 euros.

Le titulaire est une PME : oui.

Lot 2 : centre Est et Saint-Nazaire Nord.

Nombre d'offres reçues : 8.

Date d'attribution : 24 mai 2024.

Marché lot 2 :

Akila Ingénierie Pays de la Loire, 144, rue Paul-Bellamy, 44000 Nantes.

Montant HT : 161 308 euros.

Le titulaire est une PME : oui.

Lot 3 : Atlantique et Laennec.

Nombre d'offres reçues : 8.

Date d'attribution : 24 mai 2024.

Marché lot 3 :

Akila Ingénierie Pays de la Loire, 144, rue Paul-Bellamy, 44000 Nantes.

Montant HT : 118 964 euros.

Le titulaire est une PME : oui.

Envoi le 10 juillet 2024 à la publication.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur : http://agysoft.marches-publics.info/

Transports

Colis perdu, l'indemnité est tarifée

Si le colis est perdu, l'indemnisation est tarifée et il n'est pas possible de réclamer au transporteur une indemnisation qui se monterait à la valeur de la marchandise.

À moins que le contrat de transport prévoie une indemnité particulière, le code des transports pose des règles précises, a rappelé la Cour de cassation.

Sauf cas de faute particulièrement grave, « inexcusable », l'indemnité prévue pour un colis de moins de trois tonnes est au maximum de 33 € par kilo depuis une revalorisation par un décret de 2017, avec un maximum de 1 000 € par colis perdu, incomplet ou avarié, « quels qu'en soient le poids, le volume, les dimensions, la nature ou la valeur », ont rappelé les juges.

L'expéditeur du colis perdu ne peut pas réclamer une indemnisation supérieure s'il n'a pas, avant le transport, fait une déclaration de valeur qui se serait substituée à ce plafond.

(Cass. Com 5.7.2023 G 21-20.469).

Vie pratique

Tout participant à un service public a un devoir de réserve

Toute personne qui participe occasionnellement à un service public doit, comme les fonctionnaires, respecter les principes de laïcité et de neutralité.

Ceci implique une obligation de réserve, y compris en dehors de l'exercice des fonctions, a ajouté la Cour de cassation.

Elle a en conséquence donné tort à un salarié d'une association qui estimait avoir conservé la liberté d'exprimer publiquement ses engagements politiques et religieux bien qu'il ait été mis à la disposition d'une commune pour participer à un service public à caractère social.

Ayant tenu des propos à caractère religieux violents et hostiles à l'État sur son compte Facebook personnel, ce salarié contestait son licenciement pour faute grave, c'est-à-dire sans préavis ni indemnités, fondé sur l'abus de la liberté d'expression. Il s'agit de la liberté d'expression exercée hors du cadre du service, plaident-ils.

Mais compte tenu de son implication, même momentanée, dans un service public, l'obligation de réserve s'étend hors du service et il s'agit d'un manquement à cette obligation de réserve qui s'impose à tous les intervenants, fonctionnaires habituels ou collaborateurs occasionnels, ont rectifié les juges.

(Cass. Soc, 19.10.2022, E 21-12.370)

Autres légales



VENTE LOGEMENTS

Dans le cadre de la procédure de «Vente HLM», l'Office Public de l'Habitat Silène vous propose de vous porter acquéreurs des logements suivants, actuellement vacants suite au départ des locataires en place. Vous avez jusqu'au dimanche 18 août 2024 (24 h 00), dernier délai, pour faire acte de candidature, en nous adressant votre offre d'achat.

Saint-Nazaire :

- **Grenapin, 48, rue Pitre Grenapin - réf - 0044.1202**

APPARTEMENT T2bis, Porte 18 étage

Séjour ouvert sur espace chambre, chambre, cuisine, salle de bains, WC, jardin d'hiver et cave.

Orientation : Sud Est, chauffage collectif gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : D 139 kWh/m2/an,
- GES : D 46 kg CO2/m2/an.

Copropriété de 105 lots (lots 65 et 92).

Surface habitable **64,45 m2.**

111 000 euros (+ frais d'acte réduit).

Charges mensuelles : copropriété 49 euros - chauffage 70 euros - eau 36 euros.

Taxe foncière 645 euros.

- **Grenapin, 48, rue Pitre Grenapin - réf - 0044.1195**

APPARTEMENT T4, Porte 11 étage 02

Séjour, 3 chambres, cuisine, salle de bains, WC, jardin d'hiver, loggia, Cave.

Orientation : Sud Est, chauffage collectif gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : D 132 kWh/m2/an,
- GES : D 43 kg CO2/m2/an.

Copropriété de 105 lots (lots 62 et 85).

Surface habitable **87,05 m2.**

149 000 euros (+ frais d'acte réduit).

Charges mensuelles : copropriété 67 euros - chauffage 99 euros - eau 48 euros.

Taxe foncière 778 euros.

- **Jardins de l'Alhambra, 15, rue des Troènes - réf - 0045.0008**

APPARTEMENT T2, Porte 25 rez-de-chaussée (entrée privative)

Séjour, chambre, cuisine séparée, salle d'eau, WC, jardin et abri de jardin.

Orientation : Sud Est, chauffage collectif gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : D 143 kWh/m2/an,
- GES : D 46 kg CO2/m2/an.

Copropriété de 103 lots (lot 77).

Surface habitable **51,70 m2.**

106 000 euros (+ frais d'acte réduit).

Charges mensuelles : copropriété 40 euros - chauffage 50 euros - eau chaude et froide 38 euros.

Taxe foncière 534 euros.

- **Jardins de l'Alhambra, 13, rue des Troènes - réf - 0045.1623**

APPARTEMENT T1b, Porte 15 étage 03

Salon ouvert sur espace chambres, balcon, salle de bains avec WC, cuisine séparée, Cave.

Orientation : Nord Ouest, chauffage collectif gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : D 143 kWh/m2/an,
- GES : D 47 kg CO2/m2/an.

Copropriété de 103 lots (lots 19 et 52).

Surface habitable **47,92 m2.**

84 000 euros (+ frais d'acte réduit).

Charges mensuelles : copropriété 59 euros - chauffage 48 euros - eau chaude et froide 38 euros.

Taxe foncière 525 euros.

- **Léo Gempel, 19, boulevard Sunderland - réf - 0047.1104**

APPARTEMENT T2, Porte 03 rez-de-chaussée

Séjour avec loggia, cuisine, chambre, salle de bains, WC, grand débarras.

Orientation : Est. Chauffage collectif gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : C 162 kWh/m2/an,
- GES : C 18 kg CO2/m2/an.

Copropriété de 253 lots en cours de constitution (lot 56).

Surface habitable **53,40 m2.**

115 000 euros (+ frais d'acte réduit).

Charges mensuelles : copropriété 36 euros - chauffage 53 euros.

Taxe foncière 676 euros.

- **Reton, 21, rue de l'Île de Reton - réf - 0056.0023/6023**

MAISON R+1 T4 avec garage

Séjour, trois chambres, deux WCs, salle de bain, garage, jardin.

Orientation : Sud. Chauffage individuel gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : C 101 kWh/m2/an,
- GES : C 18 kg CO2/m2/an.

Surface habitable **84,23 m2.**

239 000 euros (+ frais d'acte réduit).

Taxe foncière 1 081 euros.

- **Quai Garence, 9, rue des Bouleaux - réf - 0041.1409**

APPARTEMENT T2, Porte 09 étage 02

Séjour, chambre, dressing, salle de bains avec WC, cuisine, Cave.

Orientation : Sud Est. Chauffage collectif gaz.

Bilan énergétique :

- DPE : D 139 kWh/m2/an,
- GES : D 46 kg CO2/m2/an.

Copropriété de 74 lots en cours de constitution (lots 57 et 64).

Surface habitable **48,86 m2.**

70 700 euros (+ frais d'acte réduit).

Charges mensuelles : copropriété 65 euros - chauffage 66 - eau chaude et froide 51 euros.

Taxe foncière 537 euros.

Modalités de vente et réception des offres d'achats : retrouvez l'ensemble des modalités de vente (priorité, offre, visite de logements) de ces biens et une offre d'achat type à télécharger sur : www.silene-habitat.com

Pour toute information complémentaire, le Pôie Vente est disponible au 02 53 48 44 44 ou par mail : vente@silene-habitat.com

Ces ventes sont régies par les articles L.443-11 IV & et articles R.443-12 du CCH.

Ville de SAINT-NAZAIRE

Délivrance de deux permis de construire portant sur la construction d'un parking en élévation avec panneaux photovoltaïques

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Au titre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il est organisé une participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance des permis de construire PC 044118424T0083 et PC 04418424T0084 déposés le 25 avril 2024 par la Sonadev Territoires Publics et Actisoun pour la réalisation d'un parking en élévation avec panneaux photovoltaïques, place des 8 et 11-Mai-1945 à Saint-Nazaire.

Durée de la participation du public : du 1er août 2024 au 15 septembre 2024, soit pendant une durée de 46 jours consécutifs.

Modalités de la participation du public : pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation.

Le dossier sera consultable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire> et rendu également accessible à partir du site internet de la ville de Saint-Nazaire à l'adresse : <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

Un registre dématérialisé dédié sera accessible à ces mêmes adresses afin de recueillir les observations et propositions.

Le dossier et un registre en format papier seront également mis à disposition du public en mairie de Saint-Nazaire, Place F-Blanchon, service urbanisme, aux horaires d'ouverture habituels.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :
- par courriel à l'adresse urba@saintnazaire.fr
- accompagnées de la mention : «projet de parking en élévation avec panneaux photovoltaïques, participation du public par voie électronique»,
- par voie postale en vue de leur publication sur le site, auprès de M. le Maire de Saint-Nazaire, service urbanisme, participation du public, projet de parking en élévation.

Le maire de la ville de Saint-Nazaire, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire>

ainsi que sur le site internet de la ville de Saint-Nazaire : <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

À l'issue de la participation du public, la maire de Saint-Nazaire se prononcera par arrêté sur les deux demandes de permis de construire.

Commune de HERBIGNAC

Modification simplifiée n° 2 du PLU d'Herbignac

AVIS DE MISE À DISPOSITION

Par arrêté n° 2024/008 en date du 14 mars 2024, Mme la Maire d'Herbignac a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Herbignac. La procédure a pour objet la modification du règlement de la zone classée Nd afin d'y permettre la production d'énergie solaire.

Le dossier est mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie (sise 1 avenue de la Monneraye) jusqu'au vendredi 26 août à 17 h 30, conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal réuni le 18 mai 2024. Les habitants peuvent consigner leurs observations dans un registre prévu à cet effet. Toute remarque relative au Plan local d'urbanisme peut également être adressée par courrier électronique à l'adresse : observations-plu@herbignac.com

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté par Mme la Maire au conseil municipal qui se prononcera sur le dossier en tenant compte des avis et observations du public.

Notre publication adhère à

dont elle suit les recommandations

Les remarques concernant une publicité parue dans notre publication sont à adresser au

autorité de régulation professionnelle de la publicité

23 rue Auguste Vacquerie
75116 Paris
www.arpp-pub.org

Les remarques concernant les petites annonces classées sont à adresser directement au journal

Avis administratifs



Prescription modification n° 7 du PLUi

AVIS

Le public est informé que le Conseil Communautaire d'Erdre et Gesvres, en date du 26 juin 2024, a prescrit la modification n° 7 du PLUi afin de traduire des études urbaines et commerciales, de prendre en compte le jugement du 11 juillet 2023, l'évolution de certains projets d'aménagement nécessitant des ajustements ponctuels des règlements graphiques et écrit, la correction d'erreurs matérielles et la clarification de certaines dispositions du document d'urbanisme. La délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCEG et en mairie des communes membres, à compter du 16 juillet 2024.

Commune de LOIREAUXENCE

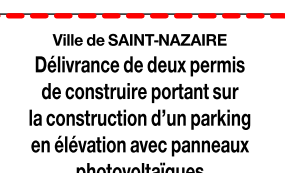
Commune déléguée de VARADES

AVIS

Par délibération n° 2024-027-T026 en date du 2 avril 2024, le conseil municipal de Loireauxence a approuvé la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée de Varades.

Cette modification simplifiée avait pour objet la suppression de l'emplacement réservé n° 1 dont la désignation portait sur des équipements scolaires et de sécurité, rue Pasteur.

Le dossier complet du PLU modifié est consultable en version papier à la mairie de la commune déléguée de Belligné, 7, rue de l'Océane.



Ville de SAINT-NAZAIRE

Délivrance de deux permis de construire portant sur la construction d'un parking en élévation avec panneaux photovoltaïques

Au titre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, il est organisé une participation du public par voie électronique, préalable à la délivrance des permis de construire PC 044118424T0083 et PC 04418424T0084 déposés le 25 avril 2024 par la Sonadev Territoires Publics et Actisoun pour la réalisation d'un parking en élévation avec panneaux photovoltaïques, place des 8 et 11-Mai-1945 à Saint-Nazaire.

Durée de la participation du public : du 1er août 2024 au 15 septembre 2024, soit pendant une durée de 46 jours consécutifs.

Modalités de la participation du public : pendant toute la durée de la participation, un dossier sera mis à disposition du public de manière à assurer son information et sa participation.

Le dossier sera consultable sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire> et rendu également accessible à partir du site internet de la ville de Saint-Nazaire à l'adresse : <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

Un registre dématérialisé dédié sera accessible à ces mêmes adresses afin de recueillir les observations et propositions.

Le dossier et un registre en format papier seront également mis à disposition du public en mairie de Saint-Nazaire, Place F-Blanchon, service urbanisme, aux horaires d'ouverture habituels.

Le public pourra adresser ou formuler ses observations et propositions :
- par courriel à l'adresse urba@saintnazaire.fr
- accompagnées de la mention : «projet de parking en élévation avec panneaux photovoltaïques, participation du public par voie électronique»,
- par voie postale en vue de leur publication sur le site, auprès de M. le Maire de Saint-Nazaire, service urbanisme, participation du public, projet de parking en élévation.

Le maire de la ville de Saint-Nazaire, en sa qualité d'autorité organisatrice de la procédure, rédigera le document de synthèse relatant son déroulement et recensant les observations, questions et propositions déposées par le public sur le registre électronique dédié, avec l'indication de celles dont il a été le cas échéant tenu compte.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique et le document de synthèse susvisé seront ensuite publiés pendant une durée minimale de 3 mois sur le site internet dédié à la procédure : <https://www.registre-numerique.fr/ppve-villesaintnazaire>

ainsi que sur le site internet de la ville de Saint-Nazaire : <https://www.saintnazaire.fr/infos-et-demarches/urbanisme/autorisations/>

À l'issue de la participation du public, la maire de Saint-Nazaire se prononcera par arrêté sur les deux demandes de permis de construire.

Commune de HERBIGNAC

Modification simplifiée n° 2 du PLU d'Herbignac

AVIS DE MISE À DISPOSITION

Par arrêté n° 2024/008 en date du 14 mars 2024, Mme la Maire d'Herbignac a prescrit la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme d'Herbignac. La procédure a pour objet la modification du règlement de la zone classée Nd afin d'y permettre la production d'énergie solaire.

Le dossier est mis à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie (sise 1 avenue de la Monneraye) jusqu'au vendredi 26 août à 17 h 30, conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal réuni le 18 mai 2024. Les habitants peuvent consigner leurs observations dans un registre prévu à cet effet. Toute remarque relative au Plan local d'urbanisme peut également être adressée par courrier électronique à l'adresse : observations-plu@herbignac.com

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté par Mme la Maire au conseil municipal qui se prononcera sur le dossier en tenant compte des avis et observations du public.



Approbation de la modification n° 6 du PLUi

AVIS

Par une délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2024, la Communauté de communes Erdre et Gesvres a approuvé la modification n° 6 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. La présente délibération est affichée pendant un mois, à compter du 16 juillet 2024 au siège de la CCEG et de la mairie de Treillières.

Le PLUi modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres aux jours et heures habituels d'ouverture, et est consultable sur le site: <https://plui.cceg.fr/>



Délégation partielle DPU

AVIS

Par une délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2024, la Communauté de communes Erdre et Gesvres (CCEG) a modifié la délégation partielle du Droit de préemption urbain (DPU) sur les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes et Saint-Mars-du-Désert. La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la CCEG et dans les communes de Grandchamp-des-Fontaines, Notre-Dame-des-Landes et Saint-Mars-du-Désert.



Ilot Sainte-Anne

Instauration d'un périmètre d'études

AVIS

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil Municipal de Guérande a instauré un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur des alentours du Faubourg Sainte-Anne.

Le périmètre est tenu à la disposition du public sur la façade de l'Hôtel de Ville. La délibération relative à ce même périmètre est accessible sur ville-guerande.fr

Le Maire.

DON DU SANG

- Répondez aux appels des Centres de transfusion.
- Renseignez-vous a près des associations de donneurs de sang.
- Chaque jo r, il faut des centaines de donneurs de sang pour aider la médecine à sauver des vies en danger.

Vie des sociétés



SEICO

Société par actions simplifiée

Au capital de 500 000 euros

Siège social : 6, rue Jean-Moulin

Zone Industrielle de la Croix Blanche

44260 MALVILLE

321 523 466 RCS Saint-Nazaire

MODIFICATIONS DE SOCIÉTÉ

Par délibération de l'associée unique du 12 juillet 2024, il a été constaté la démission de M. Eric Lamboley de ses fonctions de Président, et la nomination en remplacement de la société Dordogne Mayenne Développement, siège social 15, avenue Firmin Bouvier, 24330 Boulaçac-Isle-Manoire(RCS Périgueux 900 198 904) à cette même date.

Il a également été décidé de proroger la durée de la société pour la porter de 50 à 99 ans.

Enfin, la date de clôture de l'exercice social a été portée du 30 septembre au 31 décembre et pour la première fois au 31 décembre 2024.

Les statuts de la société Seico ont été intégralement refondus et il a été modifié la clause d'agrément qui ne demeure applicable qu'en cas de pluralité d'associés. le droit de préemption a été supprimé.

Pour avis au RCS de Saint-Nazaire.

AVIS DE CONVOCATION

Le Comité Syndical Atlantic'eau se réunira jeudi 18 juillet 2024 à 9 h 30, salle des Loisirs à Saint-Etienne-de-Montluc.

ORKO AVOCATS

Selas d'avocats

16, boulevard Charles-de-Gaulle

Bâtiment B

44800 SAINT-HERBLAIN

MCI SERVICES

Société par actions simplifiée

Au capital de 13 000 euros

Siège social : 12 rue des Coquelicots

44840 LES SORINIERES

478 137 201 RCS Nantes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décisions du 28 juin 2024, l'associée unique a transféré le siège social du 12, rue des Coquelicots, 44840 Les Sorinières au parc d'activités de la Forêt, 24 bis, rue de la Communauté, 44140 Le Bignon, à compter du même jour, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Présidente.

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Fiscalité

L'erreur sur la TVA est à la charge de l'artisan

L'entrepreneur de travaux qui se trompe sur le taux de TVA ne peut pas, en le constatant tardivement, réclamer un complément à son client, a rappelé la Cour de cassation.

À moins, précise la Cour, que l'erreur et l'application erronée d'un taux réduit ne soient dues à son client qui aurait porté des mentions fausses sur l'imprimé fiscal qu'il doit compléter. À moins aussi que l'entrepreneur et son client aient prévu qu'une éventuelle erreur de taux serait à la charge du client.

Dans l'affaire jugée, un artisan avait procédé à une remise en état après un incendie et certains travaux avaient été facturés au taux réduit de 5,5 % alors qu'ils n'entraient pas dans les cas d'application de ce taux.

L'artisan avait réclamé la différence à son client, lequel refusait de payer en invoquant la qualité de professionnel de l'entrepreneur et ses obligations de collecteur de l'impôt. L'artisan a perdu le procès car il ne pouvait appliquer par la suite à son client un taux supérieur à celui facturé, ont conclu les juges.

(Cass. Civ 3 6.7.2023 P 22-13.141).

AU BONHEUR DES DAMES

Société par actions simplifiée

Au capital de 500 euros

Siège social : 1, rue Aristide-Briand

44260 SAVENAY

908 741 358 RCS Saint-Nazaire

TRANSFERT DE SIÈGE

Aux termes d'une décision en date du 3 juin 2024, la Présidente de la société par actions simplifiée Au Bonheur des Dames, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du 1, rue Aristide-Briand, 44260 Savenay au 9, place de l'Hôtel-de-Ville, 44260 Savenay à compter du 1er juin 2024 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis
La Présidente.

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 20 juin 2024, à Nantes.

Dénomination : Plahoven.

Forme : société civile immobilière.

Siège social : 21, rue Beethoven, 44300 Nantes.

Objet : la société a pour objet l'acquisition, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tout ce qui s'y rattache et de tous biens ou droits pouvant constituer l'accessoire ou l'annexe desdits immeubles.

Durée de la société : 99 années.

Capital social fixe : 1 000 euros.

Montant des apports en numéraire : 1 000 euros.

Cession de parts et agrément : les cessions de parts à l'exception des cessions des associés sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Gérant : M. Alain Le Doeuff, demeurant 21, rue Beethoven, 44300 Nantes.

La société sera immatriculée au RCS de Nantes.

Pour avis
La Gérante.

CHEREAU J.M.

Exploitation agricole à responsabilité en liquidation

Au capital de 30 000 euros

Siège social et siège de liquidation : Le Rafflay

44690 CHÂTEAU-THÉBAUD

381 385 160 RCS Nantes

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée Générale réunie le 28 juin 2024 au siège social a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé M. Jean Chereau demeurant Le Rafflay, 44690 Château-Thébaud, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation avec effet au 31 décembre 2023.

Les comptes de liquidation arrêtés au 31 décembre 2023 seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

ENVOLIA

Forme : SAS

Capital social : 10 000 euros

Siège social : 58 rue du Lac de Grand Lieu

44118 LA CHEVROLIERE

981 476 658 RCS de Nantes

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Aux termes d'une décision en date du 4 juillet 2024, à compter du 4 juillet 2024, l'associé unique a pris acte de la modification de la direction :

- directeur général : SAS Fimavi (partant).

Mention sera portée au RCS de Nantes.

ORKO AVOCATS

Selas d'avocats

16, boulevard Charles-de-Gaulle

Bâtiment B

44800 SAINT-HERBLAIN

TBSR

Société civile immobilière

Au capital de 1 000 euros

Siège social : 12 rue des Coquelicots

44840 LES SORINIERES

980 803 399 RCS Nantes

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par délibération et à compter du 28 juin 2024, la collectivité des associés a décidé de transférer le siège